
INFRASTRUCTURE DE CONFIANCE NATIONALE AUTORITE DE CERTIFICATION MAIRIE DE MONACO

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

État du document - Classification	Référence
En cours - Publique	2.16.492.1.1.1.1.2.3

Version	Date	Description
1.1	10/12/2021	Version publiée
1.3	04/03/2022	Version modifiée

Table des matières

1.	Objet.....	2
2.	Définitions	2
3.	Point de contact	3
4.	Types de Certificat et usages	3
5.	Limite d'usage	4
6.	Conditions d'obtention et d'utilisation du Certificat	4
6.1	– Demande de Carte d'Identité et justificatifs à fournir	4
6.2	– Remise de la Carte d'Identité et acceptation	5
6.3	– Utilisation des Certificats.....	5
6.4	–Activation des moyens nécessaires pour l'utilisation des certificats contenus dans la carte d'identité.....	5
6.5	– Renouvellement des Certificats	5
6.6	– Révocation du Certificat	5
7.	Obligations	6
8.	Responsabilité.....	7
9.	Limites de garanties et de responsabilités.....	8
10.	Conservation des données	8
11.	Propriété intellectuelle.....	9
12.	Protection des données à caractère personnel	9
13.	Loi applicable, règlement des litiges	11
14.	Indépendance des parties et non-discrimination	11

1. Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ou « Conditions Générales d'Utilisation du Certificat », ci-après désignées « CGU ») ont pour objet de préciser les modalités de délivrance et d'utilisation des Certificats électroniques de signature et d'authentification délivrés par la Mairie de Monaco (Ci-après désignée « Mairie ») ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

La Carte d'Identité Monégasque contient une puce cryptographique dans laquelle sont déposés des Certificats électroniques.

Les présentes CGU s'appliquent à tout Demandeur sollicitant une Carte d'Identité Monégasque.

Le Porteur ou son Représentant légal confirme avoir lu et compris l'intégralité des présentes CGU avant toute utilisation des Certificats et s'engage à les respecter.

2. Définitions

Les mots et expressions ci-après commençant par une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, sont employés dans les présentes avec la signification suivante :

- **Agent (d'enregistrement)** : désigne l'opérateur de la Mairie en charge du traitement des fonctions définies ci-dessous (Autorité d'Enregistrement).
- **Authentification** : processus par lequel un système informatique s'assure de l'identité d'un Porteur.
- **Autorité de Certification ou AC** : désigne l'ensemble des systèmes informatiques qui permettent de créer et révoquer des Certificats électroniques.
- **Autorité d'Enregistrement ou AE** : désigne la Mairie qui assure les fonctions suivantes :
 - Réception des dossiers de demande de Carte d'Identité contenant les Certificats ;
 - Vérification de l'identité et de l'habilitation du futur Porteur de Certificats ;
 - Déclenchement de la génération des Certificats ;
 - Remise au futur porteur du support cryptographique des Certificats nécessaires pour leur utilisation ;
 - Réception des dossiers de demande de révocation des Certificats ;
 - Traitement de la révocation des Certificats ;
 - Déclenchement des fonctions d'archivage des données.
- **Certificat** : Clé publique d'un Porteur, concaténée à d'autres informations rendues infalsifiables par signature avec la clé privée de l'Autorité de Certification qui l'a délivrée.
- **C2SC (Comité de Suivi des Services de Confiance)** : Ce comité est le garant de l'application de la Politique de Certification et de la bonne concordance avec les autres référentiels documentaires.
- **Conditions Générales d'Utilisations ou CGU** : désigne les présentes CGU.
- **Demandeur** : Le demandeur est la personne physique qui effectue une demande auprès d'une Autorité d'Enregistrement pour obtenir un certificat de personne physique.
- **Données à caractère personnel / Données personnelles / Informations nominatives** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« personne concernée »). Est réputée être une « personne physique identifiable » toute personne physique qui peut être identifiée, directement ou

indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

- **Infrastructure de Confiance Nationale (ICN)** - L'ICN est l'ensemble de composantes, fonctions et procédures dédiées à la gestion de clés cryptographiques et de leurs certificats utilisés par des services de confiance mise en œuvre par l'AMSN pour le compte du Gouvernement princier. L'AC MAIRIE est une des autorités rattachées à l'ICN.
- **Officier de sécurité de l'ICN** - Personne qui a pour mission, sous les ordres de son autorité d'emploi, de fixer les règles et les consignes de sécurité à mettre en œuvre relatives aux personnes et aux informations ou supports protégés et d'en vérifier l'exécution.
- **Politique de Certification ou PC** : désigne le document établissant les principes qui s'appliquent à l'AC, et à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de vie d'un Certificat, (consultable à l'adresse suivante : <https://mconnect.gouv.mc/mairie>)

Les identifiants des PC applicables pour les présentes CGU sont :

- La PC de l'AC Racine : 2.16.492.1.1.1.1.1.1.
- La PC de l'AC Mairie : 2.16.492.1.1.1.1.2.1.

- **Processus d'enregistrement** : désigne le processus qui consiste à créer et gérer le dossier de demande de Certificat.
- **Représentant légal** : Personne(s) légalement désignée(s) en vue de représenter et défendre les intérêts d'un enfant mineur ou d'un majeur protégé. Le représentant légal agit au nom et pour le compte de cette personne qu'il représente.
- **Signature électronique** : des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et que le signataire utilise pour signer.
- **Titre** : désigne la Carte d'Identité contenant le Certificat.
- **Porteur** : désigne le titulaire de la Carte d'Identité, personne physique identifiée dans le Certificat.

3. Point de contact

Les demandes d'informations relatives à la délivrance des Certificats Electroniques délivrés par la Mairie peuvent être réalisées en contactant :

Service de l'Etat Civil - Nationalité
Place de la Mairie
98000 Monaco

Tél. : (+377) 93 15 28 10 ou 93 15 28 16
E-mail : nationalite@mairie.mc

4. Types de Certificat et usages

Les types de Certificat délivrés sont les suivants :

- Les Certificats d'authentification d'une personne physique permettant au Porteur de s'authentifier sur les services en ligne publics et privés partenaires en utilisant sa Carte d'Identité.

- Les Certificats de signature électronique d'une personne physique permettant au Porteur de signer des documents électroniquement en utilisant sa Carte d'Identité.
- Les Certificats d'authentification d'une personne physique permettant au Porteur de s'authentifier sur des services en ligne publics et privés partenaires en utilisant son smartphone.
- Les Certificats de signature électronique d'une personne physique permettant au Porteur de signer des documents électroniquement en utilisant son smartphone.

Les types de Certificats et usages sont décrits dans la PC de l'AC Mairie (consultable à l'adresse suivante : <https://mconnect.gouv.mc/mairie>).

Le service d'authentification sur **MCONNECT** est disponible en 24/7, 365 jours par an, sauf cas de force majeure annoncé, dans ce cas, à travers ce portail.

Par ailleurs, des notifications sont réalisées sur le site de référence mconnect.gouv.mc en cas de problèmes susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du service.

5. Limite d'usage

Les Porteurs doivent respecter strictement les usages autorisés des bi-clés et des Certificats. Dans le cas d'une utilisation frauduleuse, leur responsabilité peut être engagée.

L'usage autorisé de la bi-clé et du Certificat associé est précisé dans le Certificat lui-même.

L'utilisation de la clé privée du Porteur et du Certificat associé est strictement limitée au service défini par l'identifiant de sa PC.

Le Porteur reconnaît être informé qu'une utilisation frauduleuse ou non conforme aux présentes CGU ainsi qu'à l'usage autorisé de la bi-clé et du Certificat est un motif légitime de révocation par l'AC.

L'usage des Certificats est limité aux usages décrits dans la PC de l'AC Mairie consultable à l'adresse suivante : <https://mconnect.gouv.mc/mairie>)

6. Conditions d'obtention et d'utilisation du Certificat

6.1 – Demande de Carte d'Identité et justificatifs à fournir

La demande de Carte d'Identité contenant le Certificat doit être faite auprès de l'AE Mairie grâce à un dossier d'enregistrement.

Cette demande est réalisée sur rendez-vous au Service de l'Etat Civil-Nationalité de la Mairie pendant ses horaires d'ouverture.

Les principes et conditions ainsi que les pièces à fournir sont détaillés sur le site suivant : <https://www.mairie.mc/poles/cadre-de-vie/nationalite-documents/la-carte-d-identite-monegasque-cime>

La délivrance d'une Carte d'Identité qui contient le Certificat comprend la prise en charge et l'orchestration de toutes les phases nécessaires à la production d'un Titre finalisé, depuis l'enregistrement de la demande du Titre jusqu'à sa remise au Porteur ou à son Représentant légal.

La création du Titre est faite à partir d'un titre vierge et par une personnalisation électrique du Titre (composant comprenant un Doc Signer en charge de la signature numérique des données ICAO du titre). Pour la partie identité numérique de la Carte d'Identité, la Certification des données est gérée par l'Infrastructure de Confiance Nationale.

Le service d'émission des certificats qualifiés a été évalué par un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). Ce service est conforme à la PC publiée.

6.2 – Remise de la Carte d'Identité et acceptation

La remise de la Carte d'Identité au Porteur ou à son Représentant légal implique l'acceptation tacite des Certificats électroniques qu'elle contient. Le Porteur dispose de dix (10) jours francs à compter du retrait de la carte d'identité pour vérifier les informations figurant sur les certificats qu'elle contient selon la procédure disponible sur <https://mconnect.gouv.mc>.

6.3 – Utilisation des Certificats

Toute Carte d'Identité contient une puce cryptographique dans laquelle sont déposés deux types de Certificats :

- Un Certificat d'authentification
- Un Certificat de signature électronique

Les deux Certificats sont composés des mêmes champs :

- Noms et prénoms du Porteur
- Pays d'émission
- Le numéro de série du Certificat
- L'Autorité de Certification
- La date de début de validité
- La date de fin de validité

Les Certificats Electroniques permettant au Porteur de s'authentifier ou de signer via son smartphone sont dérivés des Certificats électroniques de la Carte d'Identité.

Le Certificat ne sert qu'aux usages définis à l'article 4 des présentes CGU.

6.4 – Activation des moyens nécessaires pour l'utilisation des certificats contenus dans la carte d'identité

S'il souhaite activer les moyens d'utilisation de son identité numérique, le Porteur doit saisir le code PIN de son choix, constitué de 5 chiffres, soit lors du retrait de sa carte d'identité, soit plus tard, en se présentant à la borne interactive.

6.5 – Renouvellement des Certificats

Les Certificats électroniques ont chacun une durée de vie maximale de trois (3) ans dans la limite de validité de la carte d'identité.

Les cartes d'identité délivrées par la Mairie ont une durée de validité de cinq (5) ans.

Le Porteur doit renouveler ses Certificats liés à l'identité numérique (de préférence) avant l'échéance des trois (3) ans.

Pour ce faire, il devra se rendre à la borne interactive installée à la Mairie ou à la Direction de la Sûreté Publique et suivre les étapes affichées à l'écran. Toutefois, dans le cas où la carte d'identité serait arrivée à échéance, une demande d'une nouvelle carte d'identité, contenant de nouveaux certificats, devra être effectuée auprès du Service de l'Etat Civil – Nationalité.

6.6 – Révocation du Certificat

Les causes possibles d'une révocation sont décrites dans la PC de l'AC Mairie (consultable à l'adresse suivante : <https://mconnect.gouv.mc/mairie>). Le service de révocation des certificats est disponible en 24/7, 365 jours par an, sauf cas de force majeure annoncé, dans ce cas, à travers le portail **M CONNECT**.

Les Certificats peuvent notamment être révoqués pour les raisons suivantes :

- **Expiration du Certificat** : les Certificats Electroniques ont une durée de vie de trois (3) ans, ensuite, ils sont automatiquement révoqués ;
- **Demande de révocation de la part du Porteur ou de son Représentant Légal** : en cas de perte ou vol de la carte, erreur sur les informations personnelles figurant sur les Certificats, ou compromission des Certificats par exemple.

En cas de perte ou de vol du Titre et de possible compromission de ses Certificats, ou d'erreur sur les informations personnelles figurant sur les certificats, le Porteur ou son Représentant légal doit utiliser le code de révocation transmis le jour de la délivrance du Titre (inscrit sur le bordereau de remise) pour compléter le formulaire de révocation disponible en ligne via ce lien : <https://mconnect.gouv.mc/formulaire-de-demande-de-revocation-des-Certificats-electroniques-pour-les-titulaires-de-carte-d-identite>

La demande de révocation doit être formulée dès connaissance de l'évènement correspondant.

Un Agent de la Mairie traite quotidiennement les demandes de révocation reçues via le formulaire susmentionné et déclenche la révocation des Certificats. Il confirme ensuite au Porteur ou à son Représentant légal la révocation effective de ses certificats.

En cas de perte du code de révocation, le Porteur ou son Représentant légal doit contacter le Service de l'Etat Civil – Nationalité.

- **Délivrance d'un nouveau Titre** : remplaçant le précédent et entraînant la révocation des Certificats Electroniques du précédent Titre.
- **Décès du Porteur** : entraînant une action de l'Agent de la Mairie sur l'application métier dédiée et invalidant les Certificats Electroniques.
- **Utilisation frauduleuse ou non-conforme aux présentes CGU** : entraînant la révocation des Certificats de la part de l'AC ou de l'Officier de Sécurité de l'ICN conformément à l'article 5 ci-avant. Cette demande de révocation peut être sollicitée par le Responsable du C2SC.

Le Porteur peut à tout moment vérifier l'état de ses Certificats en consultant les LCR (Liste des Certificats Révoqués) disponibles, ou en interrogeant le service en ligne d'état des certificats (OCSP) qui intègre une réponse « certificat révoqué » après la date de fin de vie du certificat. Les certificats révoqués restent présents dans la LCR même après leur date d'expiration d'origine. En cas de cessation définitive d'activité de l'AC, une dernière LCR sera émise avec une fin de validité positionnée au 31 décembre 9999, 23h59m59s.

7. Obligations

Le Porteur a l'obligation de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de ses postes informatiques sur lesquels sont utilisés les supports de lecture de la carte d'identité.

Le Porteur a l'obligation d'installer le logiciel Smart Card Manager afin de pouvoir utiliser les Certificats Electroniques. La version du logiciel à installer se trouve sur le site mconnect.gouv.mc à l'adresse <https://mconnect.gouv.mc/logiciel>.

Le Porteur veillera à ce que la version de son système d'exploitation soit compatible avec les prérequis du logiciel à installer.

Le Porteur s'engage à conserver sa carte d'identité et le code PIN associé sous son contrôle exclusif de manière à préserver l'intégrité et la confidentialité de sa clé privée.

En conséquence, le code PIN ne doit jamais être conservé en clair ni se trouver à proximité de la carte d'identité. Le code PIN ne doit être divulgué sous aucun prétexte. Dans le cas du non-respect de cette obligation, le Porteur assumerait l'entière responsabilité des conséquences induites sans recours possible contre la Mairie ou le Gouvernement Princier de Monaco.

Lorsque la Mairie délivre le Titre, ce dernier est conforme aux exigences de sécurité figurant aux chapitres afférents de la PC.

Dans le cas de l'usage du Certificat Electronique de signature, le Porteur doit s'assurer d'utiliser une version toujours à jour de son logiciel Adobe Acrobat Reader DC.

En cas de changement de données transmises par le biais du dossier d'enregistrement, le Porteur ou son Représentant légal devra en informer sans délai la Mairie afin de mettre à jour ces dernières et délivrer un nouveau Titre le cas échéant.

La connaissance de la compromission avérée ou soupçonnée des données confidentielles, du non-respect des présentes CGU ou de la modification des données contenues dans le Certificat, par le Porteur ou par la Mairie, emporte obligation, à leur charge, de demander dans les meilleurs délais, la révocation du Certificat associé, au risque de s'exposer à une usurpation d'identité.

En cas de demande de révocation par le Porteur ou son Représentant légal, la Mairie révoque le Certificat dans un délai inférieur à vingt-quatre (24) heures à compter de la réception de la requête, après s'être assurée de l'identité du Porteur.

Les conditions de fin de relation avec l'AC MAIRIE sont publiées au paragraphe 4.11 de la PC.

8. Responsabilité

Les Certificats ne doivent pas être utilisés de façon abusive ou malveillante.

De manière générale, le Porteur s'engage à utiliser les Certificats :

- Dans le respect des lois et de la réglementation monégasques ainsi que des droits des tiers ;
- De manière loyale et conformément à leurs usages ;
- Sous sa responsabilité exclusive.

Le Porteur reconnaît et accepte que la responsabilité de la Mairie ne peut être engagée au titre du service de Certification, notamment en cas d'altération, de toute utilisation illicite ou préjudiciable au Porteur ou à un tiers du réseau par un tiers.

Le Porteur assume l'entière responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions.

Le Porteur garantit à la Mairie qu'il est propriétaire des documents qu'il signe grâce à son Certificat Electronique de signature.

La Mairie n'est pas responsable de la légalité et de la conformité des documents signés grâce à son Certificat Electronique de signature.

La Mairie n'est pas responsable si la Signature Electronique d'un document ne respecte pas les conditions de signature pour ce type de document.

Le Porteur est seul responsable du cycle de vie des documents qu'il signe : de leur établissement jusqu'au terme de la conservation.

Le Porteur du Certificat s'interdit toute utilisation ou tentative d'utilisation du Certificat des fonctionnalités et des usages autorisés des bi-clés à des fins autres que celles prévues par les présentes et par le Certificat lui-même.

Les termes des présentes CGU peuvent également être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications opérées par la Mairie, de l'évolution de la législation ou de tout autre motif jugé nécessaire. Il appartient au Porteur de s'informer desdites conditions.

La version des CGU qui fait foi est celle disponible sur le site de publication. <https://mconnect.gouv.mc/mairie>

9. Limites de garanties et de responsabilités

En aucun cas la Mairie n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les Porteurs desdits Certificats.

La Mairie n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, ou l'effet juridique des documents remis lors de la demande de Certificat.

La Mairie n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.

La responsabilité de la Mairie ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée. La Mairie ne se voit pas confier la conservation et/ou la protection de la clé privée du Certificat.

Il est expressément convenu, qu'en aucune façon, la responsabilité de la Mairie ne pourra être engagée dès lors que le Porteur n'aura pas effectué de demande de révocation de Certificat conformément aux stipulations des présentes.

10. Conservation des données

Des données sont conservées lors de la création du dossier d'enregistrement dès la demande de Carte d'Identité et par conséquent de fourniture de Certificat.

Les informations à caractère personnel sont les informations nominatives du Porteur mentionnées au sein du dossier d'enregistrement.

Il s'agit notamment des informations :

Etat Civil :

- Titre
- Nom
- Nom d'usage
- Trois premiers prénoms
- Nationalité
- Date et lieu de naissance
- Sexe

Adresse et coordonnées :

- Adresse complète
- Email /Téléphone

Données d'identification électronique :

- Certificats de l'identité numérique
- Certificats de l'ICAO

Données biométriques :

- Photographie
- Deux empreintes digitales
- Signature manuscrite numérisée

Informations temporelles : horodatages, etc.

- Logs de connexion des Agents du Service de l'Etat civil – Nationalité
- Logs de connexion des administrateurs du prestataire

La conservation est réalisée dans le respect et avec le niveau de protection adapté aux données à caractère personnel dont la gestion fait l'objet du paragraphe 12.

Les logs techniques sont conservés dans un espace sécurisé pour une durée d'un an, puis sont effacés.

Les dossiers de demandes des titres régaliens sont conservés sans limite de temps à titre d'archives historiques.

11. Propriété intellectuelle

Les marques et/ou logos dont est titulaire la Mairie, apparaissant sur tous supports, sont des marques protégées par les dispositions légales applicables à Monaco.

Toute représentation ou reproduction totale ou partielle sans autorisation expresse et préalable de la Mairie est interdite et constitue une infraction pénalement sanctionnée par les Cours et Tribunaux monégasques.

12. Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi n°1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, les données personnelles recueillies dans le cadre de l'établissement de la Carte d'Identité Monégasque sont collectées par la Mairie de Monaco qui agit en qualité de responsable du traitement.

Dans ce cadre, la Mairie de Monaco exploite un traitement de données personnelles ayant pour finalité « Gestion des opérations nécessaires à l'établissement et à la délivrance de la Carte d'Identité Monégasque ». Ce traitement permet notamment de :

- Etablir, émettre et délivrer la Carte d'Identité Monégasque,
- Vérifier l'existence d'une identité numérique avant enrôlement,
- Activer le Certificat permettant l'utilisation de l'identité numérique.

Le traitement mis en œuvre le 22 juin 2021 est justifié par le respect d'une obligation légale à laquelle est soumise la Mairie de Monaco, conformément aux dispositions de la Loi n°959 du 24 juillet 1974 sur l'Organisation Communale, modifiée et de ses textes d'application.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données personnelles en Principauté de Monaco, les personnes concernées par le traitement disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant. Le droit de demander la mise à jour et rectification des données sera prise en compte par la demande d'une nouvelle Carte d'Identité Monégasque.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre de l'établissement de la Carte d'Identité Monégasque, les personnes concernées peuvent former une demande écrite auprès du DPO (officier à la protection des données) de la Mairie, en précisant l'objet de la demande, ainsi que leur nom, prénom et date de naissance par voie postale, à l'adresse suivante :

Mairie de Monaco – Service Informatique
A l'attention du D.P.O.
3, rue Philibert Florence
98000 MONACO

Les personnes concernées peuvent également contacter le D.P.O. de la Mairie de Monaco par courriel à l'adresse : dpo@mairie.mc.

Pour veiller à la confidentialité de la réponse et s'assurer de répondre uniquement à la personne sujet des données, un justificatif d'identité, pourra être demandé au requérant.

Par ailleurs, le Gouvernement Princier met en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants, nécessaires à la délivrance de Certificats électroniques contenus dans la puce de la carte d'identité et liés à l'identité numérique, interconnectés avec le Traitement de la Mairie de Monaco :

- « Gestion des identités numériques au travers du Registre National Monégasque de l'Identité Numérique » dénommé « RNMIN » exploité par la Direction des Services Numériques ;
- « Gestion des moyens d'utilisation de l'identité numérique inscrits sur les cartes d'identité monégasque et les cartes de séjour (Certificats, code CAN et PUK) » dénommé « CLCM » exploité par la Direction des Services Numériques ;
- « Fourniture de services de confiance pour l'identité numérique » dénommé « MConnect et MConnect Mobile » exploité par la Direction des Services Numériques ;
- « Plateforme d'activation et de gestion de l'identité numérique après délivrance du titre » dénommé « kiosque » exploité par la Direction des Services Numériques.

La solution technique utilisée par la Mairie pour la délivrance de certificats électroniques a fait l'objet de délibérations favorables de la part de la CCIN :

- [Délibération n° 2021-108 du 2 juin 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des opérations nécessaires à l'établissement et à la délivrance de la Carte d'Identité Monégasque » présenté par la Commune de Monaco.](#)
- [Délibération n° 2021-106 du 2 juin 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Fichier des Nationaux et de leur famille », présentée par la Commune de Monaco.](#)
- [Délibération n° 2021-110 du 2 juin 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des identités numériques au travers du Registre National Monégasque de l'Identité Numérique » dénommé « RNMIN » exploité par la Direction des Services Numériques présenté par le Ministre d'État.](#)
- [Délibération n° 2021-111 du 2 juin 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des moyens d'utilisation de l'identité numérique inscrits sur les cartes d'identité monégasque et les cartes de séjour \(certificats, code CAN et PUK\) » dénommé « CLCM » exploité par la Direction des Services Numériques et présenté par le Ministre d'État.](#)
- [Délibération n° 2021-112 du 2 juin 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Fourniture des services de confiance pour l'identité numérique » dénommé « MConnect et MConnect Mobile » exploité par la Direction des Services Numériques et présenté par le Ministre d'État.](#)
- [Délibération n° 2021-113 du 2 juin 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Plateforme d'activation et de gestion de l'identité numérique après délivrance du titre » dénommé « kiosque » exploité par la Direction des Services Numériques présenté par le Ministre d'État.](#)
- [Délibération n° 2021-142 du 23 juin 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Réaliser une signature entre plusieurs parties par le biais d'une démarche en ligne » exploité par la Direction des Services Numériques présenté par le Ministre d'État.](#)
- [Délibération n° 2021-141 du 23 juin 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Réaliser une déclaration sur l'honneur par le biais d'une démarche en ligne » exploité par la Direction des Services Numériques présenté par le Ministre d'État.](#)
- [Délibération n° 2021-140 du 23 juin 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Permettre l'utilisation de l'identité](#)

[numérique des monégasques et résidents par le biais d'une application mobile dédiée » dénommé « MConnect Mobile » exploité par la Direction des Services Numériques présenté par le Ministre d'État.](#)

13. Loi applicable, règlement des litiges

Il est expressément convenu que seules la législation et la réglementation monégasques sont applicables.

En cas de litige, la compétence expresse et exclusive est donnée aux tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

14. Indépendance des parties et non-discrimination

L'organisation mise en place par l'AC est dédiée à ses activités et garantit l'étanchéité des rôles. Elle permet de préserver l'impartialité des opérations et assure que les activités de confiance fournies sont pratiquées de façon équivalente pour l'ensemble des bénéficiaires ayant accepté les conditions générales d'utilisation du service et respectant les obligations qui leur incombent.

Dans toute la mesure du possible, l'AC met en œuvre des approches appropriées pour rendre son service accessible à toute personne y compris en situation de handicap, en prenant en compte au cas par cas les spécificités de chaque demandeur.

D'une manière générale, les services fournis par l'AC tels que, notamment, la génération de certificats, la gestion des révocations et le statut des certificats sont exercés de façon indépendante et ne sont donc soumis à aucune pression éventuelle.